

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 21 octobre 2024, a adopté les règlements suivants :

- 24-032** **Règlement autorisant un emprunt de 5 814 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Montréal**

- 22-030-1** **Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis pour la réalisation de logements, notamment de logements abordables (22-030) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires**

- 23-013-1** **Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis à des fins d'habitation (23-013) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires**

La ministre des Affaires municipales a approuvé les règlements 24-032 et 22-030-1 le 4 novembre 2024 et approuvé le règlement 23-013-1 le 5 novembre 2024. Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 13 novembre 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat